



# Chaque geste compte.

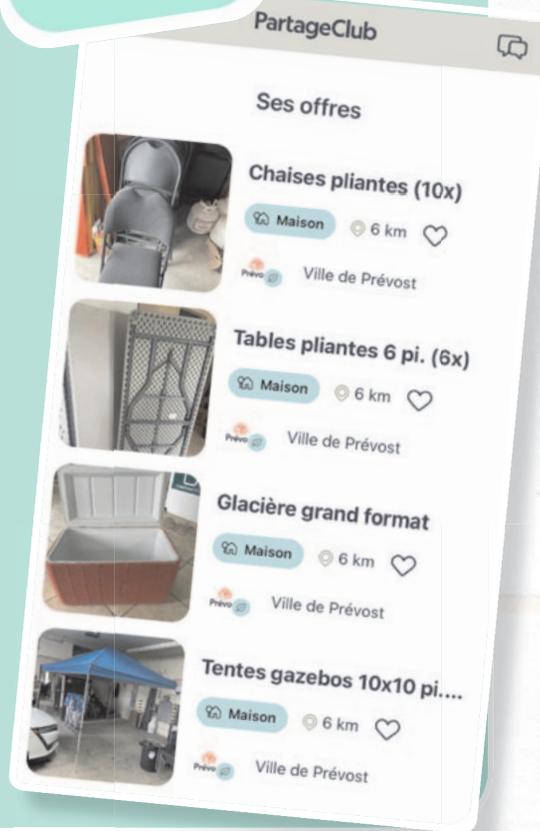
## Partage Club

Vous avez besoin d'un objet, mais vous ne comptez pas l'utiliser régulièrement ? Pourquoi ne pas l'emprunter avec **Partage Club** plutôt que de l'acheter ? Cette plateforme, 100 % québécoise, permet autant de prêter ses biens que de faire des demandes d'emprunts à ses voisins !

Saviez-vous que même la Ville de Prévost est membre du Partage Club ? Nous prêtons chaises et tables pliantes, glacières et tentes gazebo : l'ensemble parfait pour une fête d'enfants !

Utilisez le code **ECOCHOIX** pour activer votre abonnement annuel gratuit d'un an.

Information : [ville.prevost.qc.ca/partageclub](http://ville.prevost.qc.ca/partageclub)

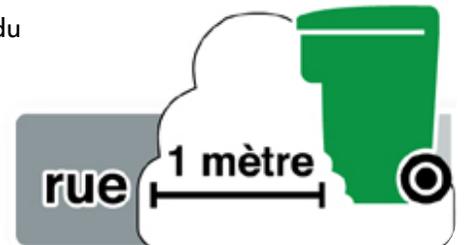


## RAPPELS :

### POSITIONNEMENT DES BACS EN BORDURE DE RUE

Afin de faciliter les opérations de collectes et de déneigement, voici quelques rappels :

- Placez le bac à une distance d'un mètre de la rue ou du bout du banc de neige.
- Positionnez les roues du bac du côté de la résidence.
- Positionnez le bac à droite de votre entrée lorsque vous êtes face à la rue.



## TRI DES MATIÈRES ORGANIQUES

### Les sacs de plastique sont INTERDITS !

Même s'ils sont identifiés comme étant biodégradables, oxodégradables ou compostables, les sacs avec un fini plastique se décomposent moins rapidement que les matières organiques, causant ainsi une contamination du compost. Seuls les sacs de papier (avec ou sans intérieur en cellulose) peuvent être utilisés. Mettre les matières en vrac dans une boîte de carton ou sommairement enveloppées dans du papier journal demeurent les meilleures façons de faire !



## NOUVEAUX PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DÉCARBONATION ET À LA GESTION D'ÉNERGIE

### Des mesures concrètes pour soutenir les Prévostoises et Prévostoises dans la transition énergétique.

En complémentarité au règlement sur la décarbonation des bâtiments, la Ville de Prévost a adopté trois programmes de subventions visant le remplacement d'appareils polluants ainsi que l'utilisation judicieuse de l'hydroélectricité :

1. Aide financière pour l'électrification de composantes résidentielles au gaz et au mazout;
2. Aide financière pour l'ajout de la biénergie à un système au gaz existant;
3. Aide financière pour l'adhésion au programme Hilo d'Hydro-Québec.

Détails au [ville.prevost.qc.ca/programmes-subvention](http://ville.prevost.qc.ca/programmes-subvention)